Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Aipes



Unité inter-départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme 7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Rappo	rt de cont	rôle de l'inspecti	on des insta	llations classées
Affaire suivie par :	Yann THIE	-1045-insp-Vernea-10 BAUT – Tél : 04.73.4 pppement-durable.gou	13.19.66 - Fax	: 04.73.43.19.80
Nom et adresse de l	l'établissem	ent contrôlé	Code DREAL	
VERNEA 1 chemin des domaines de Beaulieu 63 000 Clermont-Ferrand		lieu	N° S3IC Priorité Régime SEVESO	0056.01686 ⊠ PN □ AE □ SP □ Autre ⊠ A □ E □ D □ NC □ HAUT □ BAS
Activité principale	: põle multi	filières de traitement	des déchets do	nt incinérateur de DND
Date du contrôle :	10/10/2017		Inspecteur	r(s): Yann THIEBAUT
Type de contrôle	Series Inc.		11 1916	
Inspection approfInspection couranInspection ponctu	te	⊠Inspection annone □Inspection inopin		The state of the s
Circonstances du c	ontrôle			
☑ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du			☐ Plainte ☐ Autre :	
Thème(s) du contre				té de valorisation biologique unité de stabilisation biologique
Principale(s) instal	lation(s) co	ntrôlée(s) : UVB		
 Arrêté minis 	ctoral d'auto stériel du 20	risation nº 09/01433) septembre 2002 re non dangereux		9 modifié. lations d'incinération et de co-
2 W C = 2	Pe	rsonne(s) rencontré	e(s) et fonction	(s)
Nom		Société		Qualité
M. Thierry RAYNA Mme Agnès LE MII			responsable se	ites NOVALIE - VERNEA curité management prévention our les régions AURA et PACA
M. Aurélien NIBAU		Vernéa	Adjoint au dir	
Mme Agnès MOLH M. Lionel ESCURI		Vernéa Valtom		vironnement Qualité Sécurité ogistique (pour la restitution)
Copies	⊠ Exploit		⊠ Autre	

Constats de l'inspection

1 - Contexte

Après plusieurs inspections centrées sur l'incinérateur et la résolution des problèmes de surpressions dans le four, cette visite s'est concentrée sur les unités de valorisation biologique (broyage, méthanisation et compostage) et de stabilisation biologique.

Un organigramme a été transmis à l'inspection pour tenir compte des nombreux départs et arrivées : à noter en particulier, en plus de l'arrivée de M. Raynaud, celle de M. Jérôme Veyrières à compter du 1^{er} novembre 2017 en tant que responsable de l'usine Vernéa.

Par ailleurs, M. Barthe est le nouveau président de Vernéa en remplacement de M. Sublard.

2 - Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 - Suites données à la précédente inspection du 4 octobre 2016

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R9	Communication vis-à- vis de l'extérieur en cas d'incident mineur	Le Valtom est parfois amené à gérer la communication locale, par ex l'information des proches riverains lors du début d'incendie du 17/12/2015. Cependant ce sujet devra être approfondi et formalisé, afin que les élus locaux sont notamment informés (sms, mails automatiques), la demière CSS ayant démontrée qu'ils sont très demandeurs.	Constat de la visite précédente soldé : Oui Non Vernéa propose de rédiger une fiche événement à la DREAL et au Valtom, ce dernier pourra diffuser aux élus et riverains.
R12	AP d'autorisation article 7.7.5. Consignes de sécurité	Il existe une procédure d'arrêt du four, et les procédures d'urgence sont connues de l'opérateur (formé 3 mois par le constructeur), mais il n'existe pas de procédure d'urgence d'arrêt du four formalisée. Selon VERNEA, les modalités d'arrêt d'urgence sont proches de la procédure classique ; toutefois il existe des différences, par exemple pour la gestion des déchets sur la grille du four.	☐ Oui ☒ Non Dans sa réponse du 23/12/2016, Vernéa
E4	Conception et exploitation des	stockage des déchets (y compris PSR, cendres / refiom) Le jour de l'inspection, des big bag non fermés sont stockés, avec des risques de disséminations sur le sol	Constat de la visite précédente soldé : ⊠ Oui □ Non Réponse du 23/12/2016 : bigs bags repris et évacués, zone nettoyée
E5	atmosphériques article 9.4.2. Analyse et transmission des	Les mesures en CO sont très inférieures aux VLE. Cependant, les mesures réalisées par l'organisme agréé dans le cadre du contrôle inopiné et les mesures de l'analyseur en continu présentent des écarts importants, qui pourraient peut-être être expliqués par la non-fiabilité des mesures en continu en dessous d'un certain seuil (4mg/Nm³?). On retrouve également des écarts entre l'analyseur en continu principal et l'analyseur redondant. Dans le dernier rapport QAL2 (à transmettre à la DREAL), un problème a été relevé sur les mesures en HCI. Une réunion technique entre l'organisme agréé (BV) et le constructeur des analyseurs (environnement SA) est programmée en octobre 2016.	Réponse du 23/12/2016 : - pour le CO limite de quantification à 4mg/Nm³ => les rapports seront modifiés en conséquence - pour HCI nouveau rapport QAL 2 effectué entre le 21 et le 24 novembre 2016 et transmis par mail le 24/02/2017 => OK

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R15		L'AP prévoit 4080 balles maximum. Le jour de l'inspection, il restait encore 1913 balles liées principalement à l'arrêt technique de mai 2016, qui devront donc être incinérées avant novembre 2016 (6 mois maximum). A noter qu'il y a eu 3200 balles créées lors de l'arrêt technique de mai 2016. L'incinération des balles a commencé par les balles les plus récemment créées ce qui n'est techniquement pas une non-conformité, mais qui est une pratique perfectible. Une gestion optimisée des balles doit être du type FIFO (First In, First Out), ce qui est possible, vu la configuration du site d'entreposage des balles. Une balle ouverte tombée devra être ramassée et évacuée dans la mesure du possible.	☑ Oui ☐ Non Les balles produites en mai 2016 ont été incinérées dans les 6 mois suivant. Cette prescription est cependant difficile à respecter avec les 2 arrêts techniques par an.
R16	chapitre 2.4 - Incidents ou accidents	À chaque intervention du SDIS, un débriefing oral est effectué mais n'est pas formalisé. Il est préconisé de réaliser un compte-rendu avec les actions correctives éventuelles dans le traceur d'actions (par exemple l'identification des colonnes sèches préconisée dernièrement par le SDIS) et les bonnes pratiques relevées (qui semblent nombreuses). À périodicité à définir, un compte-rendu global des incidents sur une période donnée pourrait être présenté à l'inspection et/ou en CSS.	Réponse du 23/12/2016 : les remarques du dernier exercice avec le SDIS ont été enregistrées dans le tableau de suivi « traceur d'actions » et seront traitées au 1°

2.2 - Nouveaux constats

C	ш	HIL	N	·
			_	

En février 2017, confronté à un problème national d'exutoire de la filière de bois de type B (déchet non dangereux) récupéré dans ses déchèteries, le Valtom a sollicité Vernéa et la DREAL pour une valorisation énergétique temporaire dans le four de l'installation. Dans le respect des flux autorisés et en l'absence de conséquence environnementale et de danger supplémentaire, la DREAL a donné son accord.

Vernéa précise que l'entreprise n'y est pas favorable : outre un gâchis de ressources qui pourraient être valorisées dans une autre filière (en complément dans des chaufferies bois par exemple), l'incinération de bois B représente un manque à gagner économique vu les conditions imposées par le Valtom.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrie
☑ Pas d'observation		
Observation		
Non conformité		
Proposition de mise en		

Constat N° 2

Plusieurs échanges et réunions ont eu lieu avant l'inspection pour aborder la problématique des quantités de déchets envoyés en stabilisation et des tonnages de stabilisats produits. Les tonnages de stabilisats envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux sont en effet supérieurs (de près de 30%) aux hypothèses considérées dans le dossier de demande initiale, et même si la performance des traitements n'a pas été compromise, une analyse détaillée accompagnée d'un plan d'actions est nécessaire pour clarifier la situation. L'exploitant s'était engagé avant cette inspection à fournir cette analyse via un porter à connaissance en 2017.

Pendant l'inspection, Vernéa explique que dans le dossier initial de demande d'autorisation, l'hypothèse avait été prise que sur les 51 500 tonnes par an admises dans l'unité de stabilisation (cf constat n°6 pour la référence règlementaire), plus de 40 % de la masse pourrait être éliminée dans cette unité, d'où le chiffre en sortie de 29 900 tonnes envoyées en ISDND. Après quelques années de fonctionnement, Vernéa a constaté qu'en moyenne environ 20 % du tonnage entrant avait été éliminé, et pense pouvoir atteindre 25 % avec les retours d'expérience. Le chiffre de 29 900 tonnes n'est donc pas adapté au fonctionnement de l'installation. Vernéa présentera une demande de modification via un porter à connaissance.

En outre, ce tonnage supplémentaire représente un fort enjeu économique pour l'exploitant, la Valtom facturant actuellement ce surplus à un prix élevé. Vernéa est en recherche d'une autre filière pour valoriser ces stabilisats, des négociations sont par exemple en cours avec Vicat pour son gazéificateur. Les stabilisats pourraient être également incinérés mais cela augmenterait les tonnages.

Une réflexion plus globale sur l'intérêt de maintenir une unité de stabilisation qui a un coût élevé pour un rendement médiocre est également en

cours		
7 à 10 jours, puis un retournement d sortie. Contrairement à ce qui est inc également faire l'objet d'une demand	ique de cette unité. Vernéa dispose de 15 silos tunnels. Après remplissage, il y a a ans un autre silo. Une 2 ^{me} période de 7 à 10 jours commence, avant un 2 ^{me} retout liqué dans l'AP, ce ne sont pas 3 silos de 800 m³ chacun mais 5 silos d'environ 5 de de modification via un porter à connaissance afin que l'AP soit cohèrent avec lettent aspirer l'air et de récupérer les jus, qui sont stockés dans une cuve de 40m3	nement dans un des 5 silos de 19 m² chacun. Ce point doit la réalité
andains.	and the second s	at teatitum poet attached into
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
Pas d'observation	article 5.1.7. Déchets produits par l'établissement	
Observation	Déchets stabilisés 19 03 05, stockés dans 3 silos de 800 m3 chacun = 2 400 m3	Préparer un porter à
Non conformité	Élimination en centre de stockage de déchets de classe Il	connaissance d'ici la fin 2017
Proposition de mise en demeure	29900 t/an	-uif
	Constat N° 3	
travaille sur un projet de remplacem une partie non soumise aux ESP. Ce déclenchant une micro-explosion to	ESP avait été informé d'explosions provoquées pour ramoner la chaudière. L'expl ent des ramoneurs vapeurs par des générateurs de micro-explosions (projet « SPG s générateurs permettent de faire tomber les cendres qui s'accumulent sans arrêter ates les 2 heures. Ce procédé est déjà utilisé dans d'autres incinérateurs et ne prov nique pour la DREAL et envisage le remplacement lors du prochain arrêt technique.	i » de près de 500 k€) dans r le process, par exemple en roque pas de problème avec les
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
Pas d'observation	A STATE OF THE STA	
Observation	D taken mention ECD	dossier technique à
☐ Non conformité	Reglementation ESP	transmettre pour information avant le 20 octobre
Proposition de mise en demeure		
	Constat N° 4	
le traitement des balles restantes sur l'incinération des plus vieilles balles Cette prescription de 6 mois est cep- années à venir qu'un seul arrêt techu de l'article 8 4 4, s'appuyant notami	urs arrêts techniques ayant eu lieu en 2017, la DREAL a accepté le 21/09/2017 de le site, en prenant les précautions nécessaires pour vérifier régulièrement leur inte en priorité (fifo). endant très difficile à respecter avec les 2 arrêts techniques par an, et même si Vernique annuel, afin de tenir compte des aléas, Vernéa demandera via un porter à coment sur le fait que le délai de 6 mois avait été pris initialement pour limiter les occée en réalité des balles de déchets provenant de sa fosse B (donc mélangés et mo	égrité, et en organisant méa souhaite n'avoir dans les nnaissance une modification deurs en cas de balles
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
Pas d'observation		
Observation		
☐ Non conformité	article 8 4.4. Mise en balle et stockage des balles	Fin 2017
Proposition de mise en demeure		
	Constat N 5	
	s aux seuils de l'AP. hets admis ne vont pas dans le méthaniseur (environ 56%) car il faut constituer v logiques, déchets liquides et jus pour produire de façon satisfaisante du méthane.	
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☑ Pas d'observation	Article 1.2.4.2. Nature et origine des déchets admis	
Observation	Unité de valorisation biologique (méthanisation et compostage) UVB	
☐ Non conformité	26.500 tonnes/an comprenant :	
Proposition de mise en	18.000 t/an de Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) et de	

demeure	déchets provenant des tiers et constitués de FFOM et de biodéchets d'activité		
	8.500 t/an de déchets verts		
	Constat N° 6		
	e STEP de 20 % de siccité environ que prévu. Vernéa demandera via un courrier a 500 tonnes dont 10 000 tonnes maximales de boues de STEP)	u préfet une rédaction de cet	
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	
☐ Pas d'observation	Article 1.2.4.2. Nature et origine des déchets admis		
Observation Unité de stabilisation			
☐ Non conformité	41.500 tonnes/an de la fraction fermentescible provenant des ordures ménagères	Fin 2017	
Proposition de mise en demeure	résiduelles 10.000 tonnes/an de boues de STEP de 20% de siccité environ		
	Constat N° 7		
Pour stocker les dinestats à compost	er, il y a 6 tunnels fermés. D'autres silos non fermés sont réservés au compostage c	le déchets verts n'avant nas	
transités par le méthaniseur. Les chiffres mentionnés dans l'AP à	l'article 1.2.4.4 sont à confirmer par l'exploitant, mais il semblerait par exemple q e officielle pour mettre l'AP en cohérence avec la réalité serait nécessaire.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	
Pas d'observation	Article 1.2.4,4 Capacité d'entreposage des déchets admis		
Observation	(arrêté du 18/10/2013, article 2.3)		
Non conformité		Chiffres à vérifier (et	
Proposition de mise en demeure	Accueil déchets verts sur UVB 180 m3 (soit 2 jours) Accueil FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) sur l'UVB 120 m3 (soit un jour) Cuve de réception des biodéchets tiquides 26 m3	éventuellement demande o	
	C		
	Constat Nº 8		
Cependant, les valeurs mentionnées	ns. s sur les mesures effectuées le 18/11/2016 montre que tous les rejets sont conforme en no dans l'article 3,1,3,3 ne figurent pas explicitement dans le rapport. prestataire si les vérifications avaient bien été faites, et à ce que la mention explicit		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	
Pas d'observation	Article 3.1.3.2. Caractéristique de l'installation de traitement des odeurs (arrêté		
☑ Observation	du 18/10/2013, article 4)		
Non conformité	Biofiltre destiné à traiter les odeurs de l'UVB ; Hauteur par rapport au sol 25 m ; Débit nominal 113,000 Nm3 /h		
	Article 3.1.3.3. Valeurs limites des niveaux d'odeurs Le niveau d'odeur en limite de propriété ne doit pas dépasser 5 uo / m3. En outre, le rejet à l'émission doit respecter les valeurs limites suivantes : (arrêté du 18/10/2013, article 4) Concentration maximale d'odeur à l'émission du biofiltre 1770 uOE/ m3	Transmettre la réponse du prestataire d'ici fin d'année 2017 et transmettre le futur	
		rapport 2017 sur les mesures	
Proposition de mise en	article 9.2.4. Surveillance des odeurs	d'odeurs	
	L'exploitant réalise une fois par an une mesure des niveaux d'ode		
	urs à l'émission du biofiltre de traitement de l'UVB, suivant les normes en vigueur.		
	L'inspection des installations classées peut demander la réalisation de campagnes d'évaluation supplémentaires de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.		

Constat Nº 9 Les contrôles sont réalisés tous les ans. Le dernier rapport du bureau Véritas sur les mesures effectuées le 18/11/2016 montre que tous les rejets sont conformes Cependant, pour le conduit n°5, la valeur limite de rejet de l'acétaldéhyde n'apparaît pas de façon explicite. L'exploitant devra demander à son prestataire si la vérification avait bien été faite, et à ce que la mention explicite apparaisse dans le rapport 2017. Délai ou calendrier Conclusion Référence réglementaire Pas d'observation article 3.2.4. Conditions générales de rejet Observation (arrêté du 18/10/2013, article 5.2) Hauteur par rapport au sol (en m); Diamètre (en m); Débit nominal en Nm3 ☐ Non conformité /h ; Vitesse minimale d'éjection en m/s ; Durée de fonctionnement Conduit n°2 (chaudière) 7 m; 0,25 m; 524 Nm3 /h; 10 m/s; 1090 h Conduit nº4 (désodorisation biofiltres) ; 25 m ; 1,40 m ; 113.000 Nm3 /h ; 20,4 m/s; 8760 h article 3.2.5. Valeurs limites de rejet Conduit n°2 : Chaudière сГАР Idem constat nº8 Conduit nº4 : Désodorisation Proposition de mise en Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration : demeure Substance : Valeurs limite de rejet en mg/Nm3 : Flux (g/heure) Acétaldéhydes: 25; 2772 NH3:7;777 H2S: 0,3;34 Conduit nº5 : Désodorisation Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limite suivantes en concentration : Acétaldéhyde Valeur limite de rejet en mg/Nm3 : 5

	Constat Nº 10	
Quantités conformes à l'AP. L'exploitant devra vérifier que le ba	ssin agité fait bien 35 m².	
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrie
☑ Pas d'observation	article 5.1.7. Déchets produits par l'établissement	
Observation	UVB	
□ Non conformité	Fraction non compostée des déchets animaux et végétaux : 19 05 02 ; Cellule de 85 m3 ; Valorisation interne (UVE) ou élimination en centre de stockage de déchets de classe II ; 5000 t/an	
	Liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux : 19 06 03 , Bassin agité de 35 m3 , Valorisation interne (UVB et stabilisation) , /	
Proposition de mise en demeure	Déchets non spécifiés ailleurs (refus) : 19 06 99 ; 2 cellules de 70 et 85 m3 ; Valorisation interne (UVE) :/	
	Métaux ferreux : 19 12 02 ; 2 bennes de 30 m3 chacune ; Traitement interne (UVE) puis valorisation externe ; 40 t/an	

Constat N° 11
the could be a second of the s
a teneur en H2S est analysée en continue, et en cas de souei la torchère prend le relais.

différentes étapes de constitution du du mélange qui va être broyé.	s arrivées de déchets verts et biologiques et les lots de composts sortants grâce à lot de compost. Cependant, plusieurs arrivées peuvent être mélangées sur l'aire d de compost, la délimitation des différents lots n'est pas suffisante, des lots se che	accueil avant la constitution		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier		
Pas d'observation				
Observation		Plan d'actions pour une délimitation des lots de		
Non conformité	chapitre 8.3 Unités de valorisation biologique	compost à transmettre d'ic		
Proposition de mise en demeure		la fin du 1° trimestre 2018		
	Constat № 12			
Béton coupe feu 2 heures. Hauteurs murs ok. Toit avec caractérisation au feu ok. Extinction automatique du broyeur o À chaque porte commande ouverture				
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier		
Pas d'observation				
Observation				
☐ Non conformité	chapitre 8.13 Installations de broyage de substances végétales			
Proposition de mise en demeure				
	Constat No 13			
Prescriptions respectées, I analyse to				
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier		
Pas d'observation	article 9.2 B. Surveillance du compost			
Observation	Les modalités de contrôle du compost sont définies à l'article 8 3.2.	B 101		
☐ Non conformité	Les registres de surveillance du compost , les documents de suivi et de traçabilité sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et			
Proposition de mise en demeure	conservés pendant une durée minimale de 10 ans en cas de retour au sol des composts. En cas de production de composts non destinés au retour au sol, ces registres sont conservés pendant une durée minimale de 3 ans. Une synthèse annuelle des résultats est transmise à l'inspection des installations classées avec le bilan prévu à l'article 9.5.1.			

La Chef du Pôie Risques Chroniques Santé-Environnemen

3 - Autres sujets abordés lors de la visite d'inspection

L'exploitant a présenté, via un support transmis le lendemain matin à l'inspection, les différents bilans chiffrés de Vernéa ainsi qu'une présentation des projets de l'entreprise. Ont notamment été abordés les points suivants :

- le site est en phase de recherche d'optimisation, par exemple sur la consommation de bicarbonates qui est supérieure de près de 40 % à la moyenne nationale.
- Le site est en déficit de biodéchets (les biodéchets actuellement collectés sont composés à près de 90 % de déchets verts), et réfléchit à obtenir l'agrément SPA3 qui permettrait d'aller plus loin dans la collecte, notamment auprès des grandes surfaces. Pour obtenir l'agrément il faudrait notamment une aire de lavage et des contenants.
- Certaines jauges utilisées pour le bilan environnemental semblent mal positionnées (par exemple proximité d'un site accueillant des gens du voyage qui brûlent illégalement des déchets). La DREAL prépare un bilan régional sur les surveillances environnementales, si ce bilan donne lieu à des modifications Vernéa pourra proposer d'autres emplacements plus pertinents.
- Projet de changement du broyeur pour les déchets incinérés: actuellement outil 8t/h 270 kW avec un pré-tri à la pelle mécanique. Projet de broyage à 100 % avec un broyeur 32t/h et puissance supérieure, avec protection incendie renforcée. (à noter que sur d'autres sites le tri des déchets d'activités économiques et des encombrants sont externalisés)
- projet de raccordement au réseau ErDF pour valorisation du biogaz
- projet d'incinération des effluents liquides (le four est conçu pour)
- projet réseau de chaleur : une 1ère tranche de 30 GWh pourrait être envisagée pour 2019

Proposition de suites ad	nformités à traiter par courrier ministratives (APMD, amende a ment, modification ou mise à jo	administrative, consignation, etc.) ur des prescriptions
Synthèse des suites :		
	le suivi est correct. En revanc d'autorisation et reprises dan chiffres à la réalité d'exploitat	
Signature de l'inspecteur le 17/10/2017 Le coordonnateur de l'équipe DIASSP Yann THIEBAUT	Vérificateur le /M/2017	Approbateur le // 2017 Pour la Directrice, Le Chendu Pôle Plisques Chroniques Senté Environnement